

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-326

Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Service Enfance

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un agent supplémentaire pour assurer la sécurité réglementaire par un taux d'encadrement en adéquation avec les effectifs journaliers et l'entretien des locaux dédié à l'accueil des enfants.

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer 1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint animation au 1^{er} échelon à temps non complet (1 heure et 15 minutes hebdomadaires) du 16/09/2022 au 09/07/2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 16/09/2022

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220919-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 19-09-2022

Acte mis en ligne le 19/09/2022

Publication le : 19-09-2022